

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2672

6 décembre 2010

SOMMAIRE

3 C Investments & Partners S.A.	128243	Inair S.à r.l.	128244
ACF Luxembourg S.A.	128227	Inair S.à r.l.	128249
Apone S.A.	128253	In der Schär S.à r.l.	128244
Caesar Finance 1999 S.A.	128256	Infinvest S.à r.l.	128243
DYNA + S.à r.l.	128254	Integral Solutions	128249
Euro Asia Investment SA	128242	Integral Solutions	128250
Georse 4	128210	Interlocutum S.à r.l.	128242
Georse 5	128210	International Housing Solutions S.à r.l. ...	128250
Georse 6	128210	Investdevelopment, S.à r.l.	128250
Georse 7	128210	Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM"	128250
Gerogest s.à.r.l.	128211	Isolina Investholding S.à r.l.	128253
Gloria Auto S.à r.l.	128211	Ivory Investholding S.A.	128253
Groupe GC.EU S.à r.l.	128211	JIZOKA Invest S.à r.l.	128254
Groupe JPA Investholding S.A.	128212	J.J.M.T., s.à r.l.	128253
GS Car Rental Lux S.à r.l.	128212	Kanelium Invest S.A.	128232
H&Able Human Capital Builders S.à r.l.	128225	Karstuff Rudolf S.à.r.l.	128254
Haircos S.A.	128232	KDC S.A.	128255
HMF Investholding S.A.	128223	Kereda S.A.	128226
H.M. Sàrl	128216	Kiteastwood S.A.	128256
HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l.	128232	K&K Entreprise Générale S.à r.l.	128254
Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l. ..	128224	Loria International S.A.	128249
Hutley Holding Luxembourg S.à r.l.	128224	Op Breetdreisch S.A.	128256
Hutley Investments Luxembourg S.à r.l.	128227	Ormeaux	128210
Hypsos S.A.	128242	Piron Invest	128251
Immobilière Betz & Hettinger	128243	Real Antonia S.A.	128216
Immobilière Colimex S.A.	128243	Refimo Holding S.A.	128211
Immobilière TOP-INVEST Luxembourg, société à responsabilité limitée	128241	Roc Invest S.A.	128224
Impek 2 S.A.	128243	Satlink Services Sàrl	128250
		Wine 1 s.à r.l.	128244

Georse 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 42.586.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145314/10.

(100166682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Georse 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 42.587.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145315/10.

(100166683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Georse 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 70.287.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145316/10.

(100166684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Ormeaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 63.852.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 octobre 2010

Suite au décès de Monsieur Mr. Nicolas KRUCHTEN, survenu le 12 septembre, 2010, les membres du conseil d'administration ont coopté au poste d'Administrateur de la société Mr. Laurent BARNICH, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né 2 octobre, 1979 à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010145422/14.

(100167071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Georse 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 75.867.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145317/10.

(100166685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Gerogest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.718.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010145318/12.

(100167049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Gloria Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas Van Werveke.
R.C.S. Luxembourg B 92.515.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010145320/12.

(100167084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Groupe GC.EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 149.145.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010145321/10.

(100166389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Refimo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.947.

Les actionnaires du REFIMO HOLDING SA qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 18 octobre 2010 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à 18 rue Gritt, L-6185 Gonderange, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Ont désigné Monsieur Niels Aakrann, demeurant à 18 rue Gritt, L-6185 Gonderange, Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, demeurant à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Daan Martin, demeurant à Kievitstraat 17, B-2920 Kalmthout, Belgique, comme administrateurs de la société pour 6 ans. Ses mandats expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REFIMO HOLDING SA
Signature

Référence de publication: 2010145615/20.

(100166160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Groupe JPA Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 60.534.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145322/9.

(100166464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

GS Car Rental Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 139.910.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of October.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C., here represented by Christèle ALEXANDRE, jurist, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI Offshore Advisors, L.L.C., here represented by Christèle ALEXANDRE, jurist, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, acting through its managing limited partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by Christèle ALEXANDRE, jurist, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

- that the appearing parties are the shareholders of GS Car Rental Lux S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 139 910 incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated June 25, 2008, published in the Mémorial C, number 1825 of July 24, 2008 and amended pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN notary residing in Niederanven, dated February 9, 2010, published in the Mémorial C, number 1058 of May 20, 2010 and pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN notary residing in Niederanven, dated August 4, 2010, published in the Mémorial C, number 1991 of September 24, 2010.

- that the agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-eight thousand five hundred and forty-four US Dollars and twenty-seven cents (USD 228,544.27) to bring it from its present amount of nineteen thousand two hundred fifty-four US Dollars and eighty-four cents (USD 19,254.84) to an amount of two hundred and forty-seven thousand seven hundred and ninety-nine US Dollars and eleven cents (USD 247,799.11) by the creation and the issuance of twenty-two million eight hundred fifty-four thousand four hundred twenty-seven (22,854,427) new shares having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription for twelve million two hundred and thirty-nine thousand two hundred and fifty-four (12,239,254) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by GS Capital Partners VI Fund, L.P. and paying up of these shares by a contribution in kind consisting in a receivable held by GS Capital Partners VI Fund, L.P. against the Company.

3. Subscription for ten million one hundred and eighty thousand one hundred and eighty-five (10,180,185) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. and paying up of these shares by a contribution in kind consisting in a receivable held by GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. against the Company.

4. Subscription for four hundred and thirty-four thousand nine hundred and eighty-eight (434,988) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG and paying up of these shares by a contribution in kind consisting in a receivable held by GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG against the Company.

5. Amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the shareholders take unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty-eight thousand five hundred and forty-four US Dollars and twenty-seven cents (USD 228,544.27) to bring it from its present amount of nineteen thousand two hundred fifty-four US Dollars and eighty-four cents (USD 19,254.84) to an amount of two hundred and forty-seven thousand seven hundred and ninety-nine US Dollars and eleven cents (USD 247,799.11) by the creation and the issuance of twenty-two million eight hundred fifty-four thousand four hundred twenty-seven (22,854,427) new shares having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

GS Capital Partners VI Fund, L.P., represented as stated hereabove has declared to subscribe for twelve million two hundred and thirty-nine thousand two hundred and fifty-four (12,239,254) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to pay up these shares by a contribution in kind consisting in a liquid, certain and immediately payable receivable held by GS Capital Partners VI Fund, L.P. against the Company of an amount of USD 122,392.54.

GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., represented as stated hereabove has declared to subscribe for ten million one hundred and eighty thousand one hundred and eighty-five (10,180,185) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to pay up these shares by a contribution in kind consisting in a liquid, certain and immediately payable receivable held by GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. against the Company of an amount of USD 101,801.85.

GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, represented as stated hereabove has declared to subscribe for four hundred and thirty-four thousand nine hundred and eighty-eight (434,988) new shares, having a par value of one cent US Dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to pay up these shares by a contribution in kind consisting in a liquid, certain and immediately payable receivable held by GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG against the Company of an amount of USD 4,349.80.L

Proof of such subscriptions and payments have been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly, on presentation of interim financial statements dated October 6, 2010 and by a certification dated October 6, 2010 from the managers of the Company relating to the existence and to the amount of the receivables held by the subscribers against the Company.

Second resolution

The shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

“ **Art. 6. §1.** The capital is fixed at USD 247,799.11 (two hundred and fortyseven thousand seven hundred and ninety-nine US Dollars and eleven cents) represented by 24,779,911 (twenty-four million seven hundred seventy-nine thousand nine hundred eleven) shares, with a par value of USD 0.01 (one cent US Dollar) each, entirely subscribed for and fully paid up.”

Valuation and Costs

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 164,120 (exchange rate (median price) on October 11, 2010: USD 1.- = EUR 0.71811).

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand four hundred Euros (EUR 1,400).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le douze octobre.

Par-devant Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4298631 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Advisors, L.L.C., ici représenté par Christèle ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des 'Exempted Limited Partnerships' dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Offshore Advisors L.L.C., ici représenté par Christèle ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, un 'Kommanditgesellschaft' constitué et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculé au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n° 43550, ayant son siège social au 49 Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son 'managing limited partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représenté par Christèle ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant en leur qualité susvisée, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée GS Car Rental Lux S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139 910 constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 Juin 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 1825 du 24 Juillet 2008 et modifiée suite à un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 9 février 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 1058 du 20 Mai 2010 et suite à un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 août 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 1991 du 24 Septembre 2010.

- que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent vingt-huit mille cinq cent quarante-quatre US Dollars et vingt-sept centimes (USD 228.544,27) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille deux cent cinquante-quatre US Dollars et quatre-vingtquatre centimes (USD 19.254,84) à deux cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf US Dollars et onze centimes (USD 247.799,11) par la création et l'émission de vingt-deux millions huit cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-sept (22.854.427) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

2. Souscription de douze millions deux cent trente-neuf mille deux cent cinquante-quatre (12.239.254) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, par GS Capital Partners VI Fund, L.P. et libération de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance détenue par GS Capital Partners VI Fund, L.P. contre la Société.

3. Souscription de dix millions cent quatre-vingt mille cent quatrevingt-cinq (10.180.185) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, par GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. et libération de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance détenue par GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. contre la Société.

4. Souscription de quatre cent trente-quatre mille neuf cent quatrevingt-huit (434.988) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes, par GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG et libération de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance détenue par GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG contre la Société.

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Par la suite, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent vingt-huit mille cinq cent quarante-quatre US Dollars et vingt-sept centimes (USD 228.544,27) pour le porter de son montant actuel de dix-

neuf mille deux cent cinquante-quatre US Dollars et quatre-vingt quatre centimes (USD 19.254.84) à deux cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf US Dollars et onze centimes (USD 247.799,11) par la création et l'émission de vingt-deux millions huit cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-sept (22.854.427) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

GS Capital Partners VI Fund, L.P., représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire douze millions deux cent trente-neuf mille deux cent cinquante-quatre (12.239.254) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes par un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine, et immédiatement exigible détenue par GS Capital Partners VI Fund, L.P. contre la Société d'un montant de USD 122.392,54.

GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. , représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire dix millions cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-cinq (10.180.185) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes par un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine, et immédiatement exigible détenue par GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P. contre la Société d'un montant de USD 101.801,85.

GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire quatre cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit (434.988) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de US Dollar (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes par un apport en nature consistant en une créance liquide, certaine, et immédiatement exigible détenue par GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG contre la Société d'un montant de USD 4.394,80.

Les preuves desdites souscriptions et desdits paiements ont été fournis au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant présentation d'un état financier intérimaire daté du 6 octobre 2010 et moyennant un certificat daté du 6 octobre 2010 établi par les gérants de la Société relatif à l'existence et au montant des créances détenues par les souscripteurs à l'égard de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. §1.** Le capital social de la Société est fixé à USD 247.799,11 (deux cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf US Dollars et onze centimes) divisé en vingt-quatre millions sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent onze (24.779.911) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime de US Dollar) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation et Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 164.120 (taux de change (median price) du 11 octobre 2010: USD 1,- = EUR 0.71811).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille quatre cents Euro (EUR 1.400).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christèle Alexandre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 octobre 2010 LAC / 2010 / 46690. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145326/213.

(100166915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

H.M. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 111.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010145328/11.

(100166788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Real Antonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.290.

L'an deux mille dix, le quatre octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REAL ANTONIA S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 810, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 119.290, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.933 du 13 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Pellizza-ri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Laurent, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (310) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.
2. Changement de la dénomination sociale en Real Antonia Srl et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
3. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.
4. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs.
5. Soumission des décisions prises à la condition résolutoire du refus du transfert de siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la forme juridique et légale de la société et de la transformer de société anonyme en une société à responsabilité limitée, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective, avec effet à la date de ce jour, du Grand-Duché de Luxembourg, L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, en Italie, à I-80044 Ottaviano (NA), Via Emmanuele Gianturco N°16, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de l'inscription de la société par les autorités italiennes.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en REAL ANTONIA S.R.L.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Tommaso PAOLELLA, né à Napoli (Italie) le 9 décembre 1981, demeurant à Ottaviano (Italie), Via Pietro Capolongo 17 (code fiscal PLL TMS 81T 09F 839U), administrateur unique.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO
DELLA SOCIETÀ: "REAL ANTONIA S.R.L."

Art. 1. Denominazione. La società si denomina: "REAL ANTONIA S.R.L."

Art. 2. Sede. La sede è in Ottaviano.

Art. 3. Durata. La durata è a tempo indeterminato.

A ciascun socio, peraltro, compete il diritto di recesso che potrà essere esercitato in ogni momento con un preavviso di 180 (centoottanta) giorni, con le modalità di cui al successivo art. 26.

Art. 4. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

- l'assunzione, non nei confronti del pubblico, di partecipazioni in società e/o enti ed il loro coordinamento tecnico e finanziario, e precisamente:

- assicurare compattezza e continuità nella gestione delle società partecipate;
- esercitare funzioni di indirizzo strategico e di coordinamento sia dell'assetto organizzativo che delle attività esercitate dalle società partecipate;
- concedere finanziamenti, esclusivamente nei confronti delle Società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 c.c. o di Società sottoposte al medesimo controllo, il tutto nei limiti delle vigenti disposizioni legislative.

La società non potrà effettuare raccolta di risparmio tra il pubblico, acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F (D.lgs. 24 febbraio 1998 n.58), esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazione, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del T.U.L.B. (D. lgs. 1 settembre 1993 n. 385), attività riservata agli iscritti in albi professionali, nè attività di mediazione di cui alla legge 39/1989;

La società può altresì compiere tutti gli atti occorrenti, ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo, per l'attuazione dell'oggetto sociale e così fra l'altro:

- fare operazioni immobiliari, commerciali, industriali, bancarie ed ipotecarie, compresi l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;
- partecipare ad appalti;
- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di credito, banche, società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;
- partecipare a consorzi.

La società, infine, in modo non prevalente può:

- concedere fidejussioni, avalli e garanzie reali per obbligazioni assunte da terzi;
- assumere partecipazioni o interessenze in altre società ed imprese, nel rispetto dell'art. 2361 del c.c., ed escluso in ogni caso il collocamento dei titoli.

Art. 5. Capitale. Il capitale è di Euro 31.000,-.

Potranno essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società.

Gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi saranno garantiti da una polizza di assicurazione o da una fidejussione bancaria per l'intero valore ad essi assegnato.

La polizza o la fidejussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione, del corrispondente importo in denaro presso la società.

Art. 6. Trasferimento delle quote. Il socio che intende vendere la propria quota di partecipazione deve informarne, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, contenente l'indicazione dell'ammontare della partecipazione alienanda, del suo corrispettivo, delle generalità del cessionario e delle condizioni della cessione, l'organo amministrativo il quale ne darà comunicazione agli altri soci.

Questi potranno rendersi acquirenti della quota offerta in vendita in proporzione delle quote rispettivamente possedute, in modo da lasciare immutato il preesistente rapporto di partecipazione al capitale sociale. Nel caso in cui il numero delle quote sia insufficiente, si procederà al sorteggio.

Il prezzo della quota offerta in vendita deve essere stabilito in base al reale valore del patrimonio della società al tempo della cessione.

Nel caso di mancato accordo sulla determinazione del prezzo coi criteri sopra indicati, si farà ricorso all'Arbitro di cui in seguito.

Entro sessanta giorni da quello in cui è fatta la comunicazione i soci dovranno comunicare all'organo amministrativo se intendono acquistare.

In mancanza di tale comunicazione nell'indicato termine, si considerano rinunciatari.

In tal caso la quota offerta in vendita può essere acquistata dal socio o dai soci che avranno nei termini comunicato di voler acquistare.

Se nessun socio esercita la prelazione con le modalità indicate, la quota è trasferibile previo gradimento espresso della maggioranza del capitale.

Il socio che intende vendere la sua quota di partecipazione dovrà, all'uopo, darne comunicazione ai soci, i quali si pronunceranno con apposita decisione per iscritto, senza obbligo di motivazione.

Qualora i soci dovessero esprimere il mancato gradimento all'indicata vendita, è riconosciuto al socio che intende vendere la propria quota il diritto di recesso da esercitarsi nel termine di 90 (novanta) giorni dalla decisione scritta di mancato gradimento.

Art. 7. Partecipazione sociale. E' consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

E' consentita l'attribuzione ai singoli soci di particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili.

Art. 8. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal presente statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori, o tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale, sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservati alla competenza dei soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina degli amministratori;
- 3) la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 c.c., dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- 4) le modificazioni del presente statuto;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale come sopra indicato o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) la decisione in merito all'anticipato scioglimento della società;
- 7) l'emissione dei titoli di debito.

Art. 9. Assunzione delle decisioni. Le decisioni dei soci possono essere adottate:

- a) mediante delibera Assembleare;
- b) mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, secondo quanto specificato al successivo articolo 10.

Debbono, essere adottate con delibera assembleare le decisioni dei soci:

- che comportino modificazione dell'atto costitutivo e/o dello statuto;
- che comportino il compimento di operazioni che determinano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- che comportino la nomina degli amministratori;
- che comportino la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 c.c., dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- che comportino l'anticipato scioglimento della società;
- che comportino l'emissione dei titoli di debito.

Le decisioni dei soci debbono, comunque, essere adottate con delibera assembleare quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Art. 10. Assemblea. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano soci ai sensi dell'art. 2470, così come modificato dal Decreto Legge 29 novembre 2008, n.ro 185, convertito, con modificazioni, dalla Legge 28 gennaio 2009 n.ro 2.

Ogni socio ha diritto di partecipazione alle decisioni ed il voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei soci riservate all'Assemblea devono essere adottate mediante deliberazione assunta nel rispetto del metodo collegiale.

Art. 11. Adozione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci, ad eccezione delle materie di cui al precedente art. 8, possono essere adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

Nella prima ipotesi la decisione sarà assunta col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, mediante la redazione di un documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti, sia astenuti che contrari.

Anziché redigere un autonomo apposito documento, la decisione con le relative menzioni e sottoscrizioni, potrà essere scritta direttamente sul Libro delle Decisioni dei Soci.

Nella seconda ipotesi la decisione sarà assunta col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, mediante la redazione di un documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Tale documento dovrà essere trasmesso, anche mediante invio telematico, in copia a tutti i soci i quali dovranno restituirlo, con modalità ritenuta da essi opportuna, alla società con l'indicazione del voto e/o dell'astensione, dell'eventuale motivazione e con la sottoscrizione del socio stesso.

Art. 12. Rappresentanza in assemblea. Ogni socio che abbia il diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare, previa delega conferita per iscritto.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'Assemblea.

Quando tale constatazione è avvenuta, la validità della costituzione dell'Assemblea non potrà essere infirmata per il fatto che alcuni degli intervenuti abbandonino l'adunanza.

Art. 13. Presidenza dell'assemblea. La presidenza dell'Assemblea secondo i sistemi di amministrazione compete:

- all'Amministratore Unico;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di assenza od impedimento del Presidente nell'ordine: al vice Presidente e all'Amministratore Delegato, se nominati;
- all'Amministratore più anziano di età.

Qualora né gli uni, né gli altri possano o vogliano esercitare tale funzione gli intervenuti designano, a maggioranza assoluta del capitale rappresentato, il Presidente fra i presenti.

L'Assemblea nomina un segretario, anche non socio, e se lo crede opportuno due scrutatori, anche estranei.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono risultare dal verbale firmato dal Presidente, dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'Assemblea lo ritenga opportuno il verbale viene redatto da un notaio.

Il Presidente dell'Assemblea constata il diritto di intervento in Assemblea, verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola lo svolgimento dell'Assemblea stessa ed accerta i risultati delle votazioni.

Art. 14. Convocazione dell'assemblea. L'Assemblea è convocata, a cura dell'organo amministrativo, mediante qualunque mezzo che assicuri l'avvenuta ricezione da parte di ciascun socio, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso dovrà contenere l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo della riunione, nonché l'elenco degli argomenti da trattare. L'Assemblea può essere convocata ovunque, anche fuori della sede sociale, purché nel territorio nazionale.

In mancanza di formale convocazione, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori o i sindaci (se nominati).

Qualora gli amministratori ed i sindaci (se nominati) non partecipino personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 15. Quorum assembleari e deliberativi. L'Assemblea dei soci è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti, mentre per i casi previsti dai numeri 4) e 5) del precedente articolo 8, l'Assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 16. Amministrazione. La società potrà essere amministrata da:

- a) un Amministratore Unico;
- b) un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre ad un massimo di sette membri;
- c) due o più Amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti.

L'Assemblea dei soci decide il sistema di amministrazione. I componenti dell'organo amministrativo:

- a) - possono essere anche non soci;
- b) - durano in carica - secondo quanto stabilito dai soci all'atto della nomina - a tempo indeterminato fino a revoca o a rinuncia, ovvero per il periodo di volta in volta determinato dai soci stessi;
- c) - se uno o più di essi venga a mancare quelli rimasti in carica devono sollecitare, senza indugio, l'Assemblea dei soci perchè provveda alla loro sostituzione. Gli amministratori così nominati scadono insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

Art. 17. Norme di funzionamento del consiglio di amministrazione. Quando la società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

A - Presidenza -

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente se questi non è nominato dall'Assemblea; può eleggere un vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

B - Riunioni -

Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure da almeno due sindaci, qualora sia nominato il Collegio Sindacale.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni liberi prima della riunione. Nei casi di urgenza il termine può essere più breve, ma non inferiore ad un giorno.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza, dal vice Presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza anche di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

C - Deliberazioni -

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta degli intervenuti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

D - Verbalizzazioni -

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del comitato esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al Consiglio.

E - Delega di poteri -

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando i limiti della delega.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2381 c.c. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti. Le cariche di Presidente (o di vice Presidente) e di Amministratore Delegato sono cumulabili.

F - Decisioni del Consiglio di Amministrazione -

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del Collegio Sindacale, se nominato (parere che dovrà essere allegato al documento affinché gli Amministratori ne possano prendere visione);
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari.

Anzichè redigere un autonomo apposito documento, la decisione con le relative menzioni e sottoscrizioni, potrà essere scritta direttamente sul Libro delle decisioni degli Amministratori.

Nel caso si opti invece per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- la menzione dell'eventuale parere del Collegio Sindacale, se nominato (parere che dovrà essere allegato al documento affinché gli Amministratori ne possano prendere visione).

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli Amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli Amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e l'invio telematico all'indirizzo di posta elettronica che sia stato espressamente comunicato dagli amministratori medesimi e che risulti da apposita annotazione riportata nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

La decisione degli Amministratori, adottata ai sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta a cura dell'organo Amministrativo nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

La relativa documentazione, in originale, sarà conservata agli atti della società.

Non si applica la disposizione di cui al precedente punto nel caso in cui la decisione adottata col metodo della consultazione scritta sia stata scritta direttamente in originale nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

La maggioranza degli Amministratori potrà stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni alla delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale.

Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475 quinto comma c.c., ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto, le decisioni del Consiglio di Amministrazione, debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo. Qualunque sia il sistema di amministrazione, l'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto riservano all'Assemblea.

Salvo quanto previsto all'ultimo comma del presente articolo, nel caso di nomina di più Amministratori ai sensi del precedente articolo 16, i poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via congiunta o in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione in via disgiunta e gli altri in via congiunta.

In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via disgiunta.

Se l'Amministrazione spetta disgiuntamente, ciascun socio può opporsi all'operazione prima che sia compiuta. Sull'opposizione decide l'Assemblea a maggioranza dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Dovranno in ogni caso essere adottate in forma collegiale, secondo le norme sopra previste per il Consiglio di Amministrazione, la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, nonchè le decisioni di aumento del capitale ai sensi dell'art. 2481 del c.c.-.

Art. 19. Rappresentanza della società. La rappresentanza della società compete senza limitazione all'Amministratore Unico e, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione al Presidente dello stesso; compete inoltre agli Amministratori Delegati, nei limiti della delega.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti, la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta in conformità al modo in cui sono attribuiti i poteri di amministrazione.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori generali, amministrativi e tecnici, nonchè procuratori per singoli affari o categorie di affari.

Art. 20. Compenso degli amministratori. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, stabilite anche in misura forfettaria, ed un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, da determinarsi dall'Assemblea dei soci con deliberazione valida fino a modifica.

Si applica altresì l'art. 2389 c.c.

Art. 21. Esercizio sociale - Bilanci. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo provvede, in conformità alle prescrizioni di legge, alla formazione del bilancio sociale.

Art. 22. Organo di controllo. Quale Organo di Controllo, i soci, con decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 8, possono nominare:

- o il Collegio Sindacale che si compone di tre membri effettivi e di due supplenti;
- o un Revisore, che dovrà essere nominato e che opererà ai sensi del successivo art. 23.

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 c.c..

Art. 23. Revisore. In alternativa al Collegio Sindacale (salvo che nei casi di nomina obbligatoria del Collegio ai sensi dell'art. 2477 c.c.) il controllo contabile della società può essere esercitato da un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di Revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2409 quinquies c.c.-.

Il corrispettivo del Revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del suo ufficio.

L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data di decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Art. 24. Partecipazione utili. L'utile netto di bilancio è ripartito come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) è destinato alla riserva ordinaria fino a che essa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, oppure se la riserva è discesa al di sotto di questo importo, fino alla reintegrazione della stessa;
- b) il rimanente verrà assegnato in conformità alle decisioni dei soci.

Art. 25. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dai soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

La società può emettere titoli di debito per una somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese.

Previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società può modificare tali condizioni e modalità.

Art. 26. Recesso. Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno acconsentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto, all'introduzione di vincoli che impediscano il trasferimento delle partecipazioni;
- ai soci che non hanno acconsentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento, entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima, ovvero se l'Assemblea dei soci delibera lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso, a tal fine, è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie. In caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla comunicazione del recesso medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni, oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato

utilizzando riserve disponibili o, in mancanza, corrispondentemente riducendo il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. Tuttavia se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della società, il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, tutti i soci superstiti dovranno provvedere, prima o al massimo contestualmente all'esecuzione del rimborso, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ad effettuare i conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale ad importo non inferiore al minimo legale, ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Art. 27. Esclusione del socio. Nel caso di socio che a titolo di conferimento si sia obbligato alla prestazione d'opera o di servizi a favore della società, lo stesso può essere escluso qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

Può essere escluso anche il socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato, con sentenza passata in giudicato, ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dai soci con apposita decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 11.

Per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di manifestazione della volontà.

La delibera di esclusione deve essere notificata al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla notifica suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti al Tribunale competente per territorio. La proposizione del ricorso sospende gli effetti della delibera di esclusione. Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal Tribunale su domanda dell'altro.

Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del precedente art. 26, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

Art. 28. Finanziamenti soci. La società potrà acquisire dal socio versamenti e/o finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza diritto alla restituzione della somma versata nel rispetto delle norme vigenti ed in particolare di quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

In ogni caso i versamenti del socio a favore della società si presumono a titolo gratuito se non è espressamente previsto il contrario.

Art. 29. Scioglimento e liquidazione. In caso di scioglimento della società, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione, nominerà uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.

Art. 30. Rinvio. Per tutto quanto non previsto si applicano le norme del codice civile e delle altre leggi in materia.

Art. 31. Clausola arbitrale. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società circa la validità, l'interpretazione o l'esecuzione del presente contratto, purchè compromissibile, sarà deferita alla decisione di un arbitro nominato dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Commercialisti di Napoli in caso di mancata nomina dell'arbitro da parte del soggetto a ciò designato, la nomina sarà deferita al Presidente del Tribunale competente in relazione alla sede sociale.

L'Arbitro deciderà secondo quanto previsto dal D. LGS 17.1.2003 n. 5.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. PELLIZZARI, S. STILL, R. LAURENT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43753. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010146041/415.

(100167490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

HMF Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.017.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145336/9.

(100166465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Hutley Delemont Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.593.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 octobre 2010

Résolutions

L'associé unique accepte les démissions des sociétés Effigi S.à r.l. et Findi S.à r.l. de leurs mandats de gérants de catégorie B.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L – 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie en tant que nouveau gérant de catégorie B pour une période illimitée avec effet au 22 octobre 2010.

A cette même date, l'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L – 1471 Luxembourg, 412F route d'Esch à L – 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie

Référence de publication: 2010145332/17.

(100166735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Roc Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.026.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 28 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme ROC INVEST S.A. avec siège social à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce la déclaration de leurs créances avant le 19 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010145736/18.

(100166506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Hutley Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 octobre 2010

Résolutions

L'associé unique accepte les démissions des sociétés Effigi S.à r.l. et Findi S.à r.l. de leurs mandats de gérants de catégorie B.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L – 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie en tant que nouveau gérant de catégorie B pour une période illimitée avec effet au 22 octobre 2010.

A cette même date, l'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L – 1471 Luxembourg, 412F route d'Esch à L – 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie

Référence de publication: 2010145333/17.

(100166736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

H&Able Human Capital Builders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.746.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "H & Able Human Capital Builders S.à r.l.", ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115.746, constituée suivant acte reçu le 12 avril 2006 pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1252 du 28 juin 2006 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (la «Société»).

L'assemblée est composée de l'associé unique, possédant la totalité des parts sociales, à savoir:

Pardella Management Ltd., une société constituée et organisée suivant le droit de Chypre, ayant son siège social Gr. Xenopolou Street 17, 3106 Limassol, Chypre («l'Associé Unique»)

ici représentée par Elisabeth Maas, juriste, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'Associé Unique requière le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société à 4, route de Longwy, L-4830 Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associé Unique décide d'en modifier l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 3. Le siège social est établi à Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité au Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue Français suivi d'une version Anglaise. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte Anglais et le texte Français, le texte Français fera foi.

Followed by the English translation:

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "H & Able Human Capital Builders S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 115.746, incorporated by deed enacted on April 12, 2006 before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1252 of June 28, 2006.

The meeting is composed by the sole member of the Company, owning all the shares, that is to say:

Pardella Management Ltd., a limited company incorporated and organised under the laws of Cyprus, with registered office at Gr. Xenopolou Street 17, 3106 Limassol, Cyprus,

here represented by Elisabeth Maas by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Considering that such plenary meeting can validly decide on all the items of the agenda, the sole member requests the notary to act what follows:

First resolution:

The sole member decides to transfer the registered office of the Company to 4, route de Longwy, L-4830 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"Art. 3. Le siège social est établi à Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité au Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Signé: E. MAAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45386 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145329/73.

(100167136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Kereda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.344.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Tenue exceptionnellement le 15 septembre 2010

1. Les mandats suivants:

Administrateurs:

- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

- Madame Chantai GASPAS, employée privée, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Commissaire aux Comptes

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg,

sont reconduits, avec effet au 14 mai 2010, pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the resolutions taken at Annual General Meeting exceptionally held on September 15th, 2010

1. The following mandates:

Directors:

- Ms Noëlle PICCIONE, private employee, residing professionally at 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

- Mrs Chantal GASPAS, private employee, residing professionally at 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

- Mr Pierre MESTDAGH, private employee, residing professionally at 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Statutory Auditor

- FIN-CONTROLE S.A., société anonyme with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg,

be reconducted, as from May 14th, 2010, for a term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2016.

Luxembourg, September 15th, 2010.

For true copy

KEREDA S.A.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2010146591/37.

(100168350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Hutley Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.455.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 octobre 2010

Résolutions

L'associé unique accepte les démissions des sociétés Effigi S.à r.l. et Findi S.à r.l. de leurs mandats de gérants de catégorie B.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L – 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie en tant que nouveau gérant de catégorie B pour une période illimitée avec effet au 22 octobre 2010.

A cette même date, l'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L – 1471 Luxembourg, 412F route d'Esch à L – 1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie

Référence de publication: 2010145334/17.

(100166737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

ACF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3421 Dudelange, 10, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 156.443.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pol JUSSERET, employé privé, né à Libramont (Belgique), le 1^{er} janvier 1961, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich,

ici représenté par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ACF Luxembourg S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société aura pour objet par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, de pratiquer l'intermédiation en assurances, conformément à la loi du 6 décembre 1991 modifiée par la loi du 13 juillet 2005 sur le secteur des assurances.

Elle aura également pour objet la prestation de travaux administratifs et de bureau de toute nature en relation avec son activité, la formation d'intermédiaires, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures immobilières mobilières et informatiques de toute nature en relation avec son activité.

La Société pourra faire, pour elle ou pour compte de tiers, toute opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattacher directement à cet objet social ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

En outre, la Société pourra prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser ces opérations, notamment pour la création de sociétés spéciales, apports fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

La Société a également pour objet le conseil économique pour l'épargne et le crédit de toute nature auprès de personnes physiques et morales en particulier dans le domaine de l'ingénierie financière au service de stratégies familiales. La Société pourra entre autres exercer des missions de consultance au Luxembourg et à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances, accepter des mandats d'administration.

La Société pourra également exploiter une agence immobilière par la promotion de toutes réalisations immobilières plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilière avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^e lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pol JUSSERET, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de 38,70 % par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille euros (12.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Pol JUSSERET, employé privé, né à Libramont (Belgique), le 1^{er} janvier 1961, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich;
 - Monsieur Denis DACO, employé privé, née à Arlon (Belgique), le 19 mai 1974, demeurant professionnellement à L-3421 Dudelange, 10, rue du Berger;
 - Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant à L-9647 Doncols, 35, Bohay.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-3421 Dudelange, 10, rue du Berger.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2010. LAC/2010/48669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147652/253.

(100169845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Haircos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 90.638.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-8813 Bigonville, le 03 novembre 2010.

Madame Varaschin Fernande

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010145335/12.

(100167148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 13, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 144.773.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010145337/12.

(100167050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Kanelium Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.376.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906 (ci-après l'«Actionnaire unique»),

ici représentée par Madame Isabelle BUDINGER, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 19 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «KANELIUM INVEST S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales,

industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même

règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin, à 17.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant

la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, né le 19 octobre 1957 à Troyes(France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Céline BONVALET, employée privée, née le 7 mai 1972 à Evreux (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten on the twenty-first day of October.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SGG S.A., a company incorporated under Luxembourg law, whose registered office is in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and registered with the Registrar of companies of Luxembourg under the number B 65.906 (hereinafter referred to as the «Shareholder»),

hereby represented by Mrs. Isabelle BUDINGER, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 19 October 2010 (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "KANELIUM INVEST S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of one hundred (100) ordinary shares with a par value of three hundred ten euro (EUR 310.-) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June, at

17.30. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board.

The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the one hundred (100) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as directors:

(i) Mr Olivier OUDIN, employee, born on 19 October 1957 in Troyes(France), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Mr. Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., born on 10 November 1962 in Differdange (Luxembourg), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Mrs Céline BONVALET, employee, born on 07 May 1972 in Evreux (France), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. that FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2016; and

5. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: I. BUDINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47767. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145939/507.

(100167348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Immobilière TOP-INVEST Luxembourg, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.452.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2010145339/12.

(100167053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Hypsos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.923.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2010.

Charlotte Bodart.

Référence de publication: 2010145338/10.

(100166938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Interlocutum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 38, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 116.753.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010145340/12.

(100167085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Euro Asia Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.993.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 juin 2010:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg,

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et

EURO ASIA INVESTMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010146531/23.

(100168517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

3 C Investments & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.864.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 juillet 2010

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur de catégorie A avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010145628/20.

(100166214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

IBH, Immobilière Betz & Hettinger, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.381.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010145343/10.

(100166754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Impek 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 110.136.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145345/9.

(100166707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Infoinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.686.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145349/9.

(100166921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Immobilière Colimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.128.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010145344/12.

(100167051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

In der Schär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.438.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010145346/12.

(100167052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Inair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.069.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INAIR SARL

Signature

Référence de publication: 2010145347/12.

(100166405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Wine 1 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 156.461.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the 21st day of October.

Before Us, Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) Sergio Bergamaschi, employee, born on November 27, 1964 in Bergamo (I), residing at 122, av. Gén. Eisenhower, B-1030 Bruxelles

2) Monika Christine Schorr, employee, born on October 11, 1967 in Nürnberg (D), residing at 122, av. Gén. Eisenhower, B-1030 Bruxelles

3) Gemma Feliciani, employee, born on September 26, 1971 in Pietrasanta Lucca, residing at 85, rue des Sept Arpents, L-1139

4) Stefano Giovannetti, born on February, 16th, 1971 in Bergamo, residing at 85, rue des Sept Arpents, L-1139.

The persons appearing sub 1 to 3 are here represented by Mr Stefano Giovannetti, prenamed, by virtue of 3 proxies attached to the present deed.

The appearing parties declared to form by the present deed a limited liability company (société à responsabilité limitée) of Luxembourg law governed by the relevant law and the present articles of association and assign the assets referred to in article 5 to the execution of the activity as described in more details in article 3 of the articles of association of the hereafter described company.

Art. 1. The company has as denomination WINE 1 s.à r.l.

Art. 2. The registered office is set at Luxembourg.

Art. 3. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the buying and selling of foods and drinks including wine and alcoholics, goods, services and securities related to foods and drinks; organising events and activities related to the distribution and selling of foods and drinks.

Moreover the company can also do all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has a participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at 14,000 euro (fourteen thousand) divided into 1,400 (one thousand four hundred) shares with a nominal value of 10 euro each, each fully paid-up.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non shareholders they can only be transferred in case the existing shareholders opt, within 30 days from the date of notification, not to purchase the share on sale, this without prejudice to the other prescriptions foreseen by law (art. 189).

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8. The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders.

In case several Managers are appointed, the joint signature of two Managers is necessary in order to validly bind the company, unless special delegation.

The Managers may delegate all or part of their powers concerning the daily management to one of the Manager. In this case, towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of the delegate of the Managers acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one Manager, whose signature legally commits the company.

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

Art. 9. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 10. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 11. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 12. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 13. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

Transitory disposition

The first company years starts this day of formation of the company and will end on December 31, 2011.

Subscription payment

Sergio Bergamaschi, prenamed:

subscribed capital: € 3,500 (three thousand five hundred)

number of shares: 350 (three hundred fifty)

amount paid in: € 3,500 (three thousand five hundred)

Monika Christine Schorr, prenamed:

subscribed capital: € 3,500 (three thousand five hundred)

number of shares: 350 (three hundred fifty)

amount paid in: € 3,500 (three thousand five hundred)

Stefano Giovannetti, prenamed:

subscribed capital: € 3,500 (three thousand five hundred)

number of shares: 350 (three hundred fifty)

amount paid in: € 3,500 (three thousand five hundred)

Gemma Feliciani, prenamed

subscribed capital: € 3,500 (three thousand five hundred)

number of shares: 350 (three hundred fifty)

amount paid in: € 3,500 (three thousand five hundred)

Total:

subscribed capital: € 14,000 (fourteen thousand)

number of shares: 1,400 (one thousand four hundred)

amount paid in: € 14,000 (fourteen thousand)

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Evaluation/Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amount to approximately to EUR 1,000.

Extraordinary meeting of shareholders

Thereafter the appearing shareholders sitting in general meeting of shareholders, considering themselves as duly called, have taken the following resolutions.

1. The company is initially managed by 1 Manager.

2. Are nominated Managers of the company for a 2-year period with the authority as detailed in article 8 of the articles of association:

- Stefano Giovannetti, born on February, 16th 1971 in Bergamo (Italy), employee, residing at 85, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg.

3. The company's registered office is in 4, rue Probst, Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Sergio Bergamaschi, né le 27 novembre 1964 à Bergamo (I), demeurant au 122, av. Gén. Eisenhower, B-1030 Bruxelles,

2) Monika Christine Schorr, née le 11 octobre 1967 à Nürnberg (D), demeurant au 122, av. Gén. Eisenhower, B-1030 Bruxelles,

3) Gemma Feliciani, né le 26 septembre 1971 à Pietrasanta Lucca (I), demeurant au 85, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg,

4) Stefano Giovannetti, né le 16 février 1971 à Bergamo (I), demeurant au 85, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg.

Les comparants sub 1 à 3 sont ici représentés par Mr Stefano GIOVANNETTI, précité, en vertu de 3 procurations jointes en annexe au présent acte.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination WINE 1 S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes transactions concernant directement ou indirectement l'achat et la vente de genre alimentaires et boissons y inclus vin et spiritueux, biens, services et titres financiers relatifs au genre alimentaires et boissons; l'organisation d'événements et activités relatifs à la distribution et vente des biens alimentaires et boissons.

La société pourra aussi acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de 14.000 euros, divisé en 1.400 (mille quatre cent) parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement libérée.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans le cas de non exercice de l'option d'achat dans le 30 jours de la notification, ceci sans préjudice des autres dispositions prévues par la loi (art 189) .

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux gérants est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Les gérants pourront déléguer tout ou partie de leur pouvoirs de gestion journalière à un gérant. En ce cas, vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du délégué des gérants dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société

ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Sergio Bergamaschi, préqualifiée:

capital souscrit: € 3.500 (trois mille cinq cents)

nombre de parts: 350 (trois cent cinquante)

libération: € 3.500 (trois mille cinq cents)

Monika Christine Schorr, préqualifiée:

capital souscrit: € 3.500 (trois mille cinq cents)

nombre de parts: 350 (trois cent cinquante)

libération: € 3.500 (trois mille cinq cents)

Stefano GIOVANNETTI, préqualifiée:

capital souscrit: € 3.500 (trois mille cinq cents)

nombre de parts: 350 (trois cent cinquante)

libération: € 3.500 (trois mille cinq cents)

Gemma FELICIANI, préqualifiée:

capital souscrit: € 3.500 (trois mille cinq cents)

nombre de parts: 350 (trois cent cinquante)

libération: € 3.500 (trois mille cinq cents)

Total: € 14.000 (quatorze mille) capital souscrit:

nombre de parts: 1.400 (mille quatre cents)

libération: € 14.000 (quatorze mille)

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée,

Evaluation/Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant(s).

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée de 2 années avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

- Stefano GIOVANNETTI, né le 16 février 1971 à Bergamo (Italie), employé, demeurant au 85, rue des Sept Arpents à L-1139 Luxembourg,

3. La société a son siège social au 4, rue Probst, Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. GIOVANNETTI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 octobre 2010, LAC/2010/47130. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148719/253.

(100170253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Inair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.069.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INAIR SARL

Signature

Référence de publication: 2010145348/12.

(100166406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Loria International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 139.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2010

L'Assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas Kruchten, administrateur de la société, survenu le 12 septembre 2010.

Monsieur Laurent Barnich, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L- 1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur de la société. Ses mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010145371/15.

(100167069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Integral Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 117.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145351/9.

(100166708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Integral Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 117.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145352/9.

(100166709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Satlink Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.000.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 28 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée SATLINK SERVICES Sàrl avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, Avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce la déclaration de leurs créances avant le 19 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010145742/18.

(100166497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

International Housing Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 110.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145353/9.

(100166741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Investdevelopment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 121.616.

Suivant décision du Conseil de Gérance prise en date du 8 octobre 2010, le siège social est transféré avec effet immédiat au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg.

Référence de publication: 2010145354/9.

(100166847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM", Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145355/9.

(100166710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Piron Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 15, Om Biereg.
R.C.S. Luxembourg B 156.361.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur David PIRON, agent immobilier, né à Lier (Belgique), le 20 octobre 1969, demeurant à L-9972 Lieler, Om Biereg, 15.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PIRON INVEST.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la mise en valeur d'immeubles et la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Lieler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur David PIRON, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9972 Lieler, Om Biereg, 15.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur David PIRON, agent immobilier, né à Lier (Belgique), le 20 octobre 1969, demeurant à L-9972 Lieler, Om Biereg, 15.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David PIRON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3504. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145437/107.

(100166854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Isolina Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.665.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145357/9.

(100167128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Apone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.643.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Serguey Arshinov, administrateur de sociétés, demeurant 34, rue des Fraises à L-7321 Steinsel, de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010145783/18.

(100167996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Ivory Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.661.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010145359/9.

(100167013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

J.J.M.T., s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Differdange, 103, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.448.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niedercorn, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145360/10.

(100167007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

JIZOKA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 147.619.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145361/10.

(100166535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

DYNA + S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 103.707.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 25 juin 2010

1. Acceptation de la démission d'un gérant B en date du 22 septembre 2009

- Monsieur Jean-François DE KERCHOVE

Cession de parts sociales date du 22 septembre 2009

Monsieur Jean-François DE KERKCHOVE a cédé 37 parts sociales à:

- Monsieur Guy WYVEKENS

Né le 19 août 1964 à Berchem-Sainte-Agathe (B)

Demeurant à B-1380 LASNE, 30, rue Haute

Monsieur Jean-François DE KERKCHOVE a cédé 38 parts sociales à:

- Monsieur François MOTTE

Né le 16 novembre 1964 à Bruxelles

Demeurant à B-1380 LASNE, 86, rue d'Ottignies

Les associés sont:

- Monsieur Guy WYVEKENS 212 parts sociales

- Monsieur François MOTTE 213 parts sociales

- Dietetica Sa 75 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010146516/25.

(100168231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Karstuff Rudolf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 15, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.242.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145365/10.

(100166536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

K&K Entreprise Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 119.806.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 03 novembre 2010.
Monsieur Zouitane Abdelfatah
Gérant

Référence de publication: 2010145364/12.

(100167034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

KDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 103.019.

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KDC, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 103.019, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1.180 du 19 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Romain LUTGEN, demeurant à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société KDC.
2. Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs.
3. Adoption d'un budget pour la liquidation.
4. Approbation d'un budget pour la liquidation;
5. Divers. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

la société anonyme Le Comitium International. S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, val Sainte Croix.

Troisième résolution:

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'adopter un budget de l'ordre de EUR 6.000,- (six mille Euros) pour couvrir toute la procédure de liquidation de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, R. LUTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44185. Reçu douze euros (12.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145366/58.

(100166551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Kiteastwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2010145367/10.

(100166664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Caesar Finance 1999 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 octobre 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young S.A., ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009 qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010145816/18.

(100167488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Op Breetdreisch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.797.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010145418/12.

(100167057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.
